

POLITIQUE DE TERMINOLOGIE GÉNÉRIQUE

Le 20 novembre 1997, le Sénat adopte comme **politique de terminologie générique** l'utilisation du modèle de la double présence dans sa documentation officielle.

JUSTIFICATION

Ce rapport et cette proposition donnent suite à l'engagement du recteur lors d'une réunion du Sénat de présenter au Sénat une politique relative à l'utilisation de la terminologie générique dans la documentation universitaire.

En 1995, le Conseil de l'enseignement en français a confié à un sous-comité présidé par C. Bernier, professeure, et composé de J. Gauthier et d'H. Gravel, professeurs, de G. Gaudreau, professeur, et de S. Lafortune, bibliothécaire, le mandat d'étudier l'utilisation de la terminologie générique, pour l'appliquer à l'annuaire de l'Université.

Le Conseil jugeait que le document principal de l'Université en matière de programmes devait tenir compte du fait que la majorité de la population étudiante francophone est constituée de femmes. Pour faire suite au rapport de ce sous-comité, le Conseil a adoptée le 30 mai 1995 une politique de terminologie générique pour l'annuaire. Cette politique adopte le modèle de la double présence qui favorise l'utilisation de termes génériques (par exemple : le corps professoral, la population étudiante, le personnel) ou l'utilisation des deux genres (par exemple : l'étudiante et l'étudiant, l'assistante ou l'assistant, le directeur ou la directrice). Ce modèle de terminologie générique a été appliqué à l'annuaire de 1996-1998. Il est aussi utilisé depuis dans la documentation émanant du Conseil et du bureau du vice-recteur associé aux Affaires francophones.

Le modèle de la double présence est utilisé par le gouvernement de l'Ontario. La Direction générale de la condition féminine de l'Ontario a publié en mars 1994 une brochure explicative intitulée *À juste titre : guide de rédaction non sexiste*.

L'adoption de cette politique universitaire signifie que ce modèle de terminologie générique sera utilisé dans les publications du Sénat et de ses comités (procès-verbaux, documents officiels, annuaire, dépliants et brochures explicatives de politiques et de programmes...). Elle demande qu'au fur et à mesure du remplacement de la documentation existante les nouveaux documents soient conformes à ce modèle de terminologie générique. Le sénat recommande au Conseil des gouverneurs l'adoption de la même politique, pour en faire la politique officielle de l'Université en matière de terminologie générique.